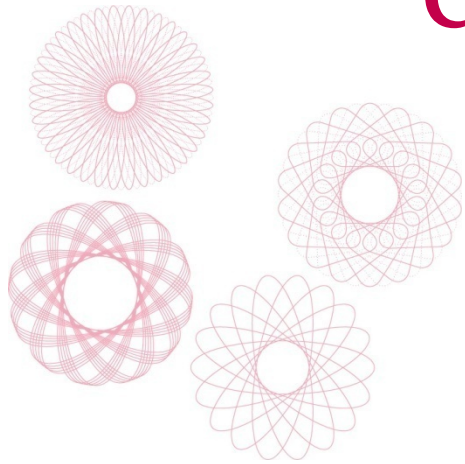
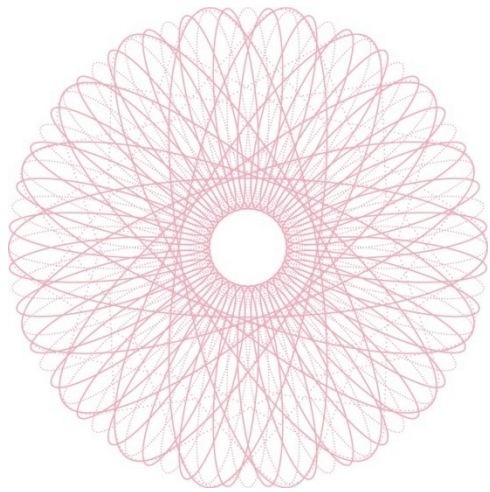


ONEM, auteurs et accès au chômage



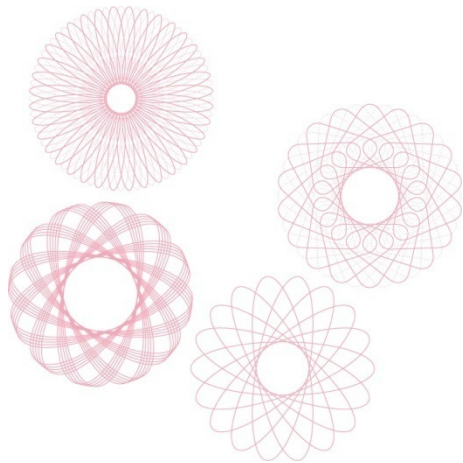
**Une nouvelle interprétation de
la réglementation ?**

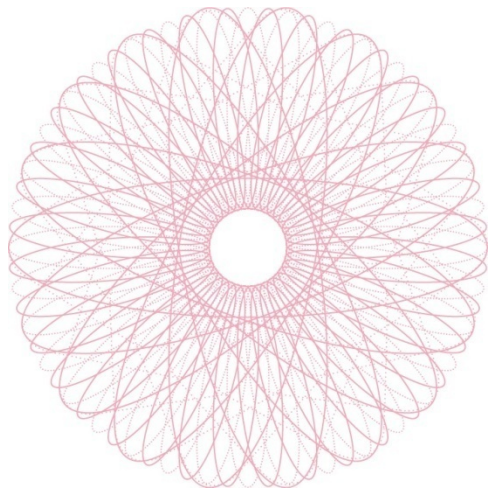
SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs



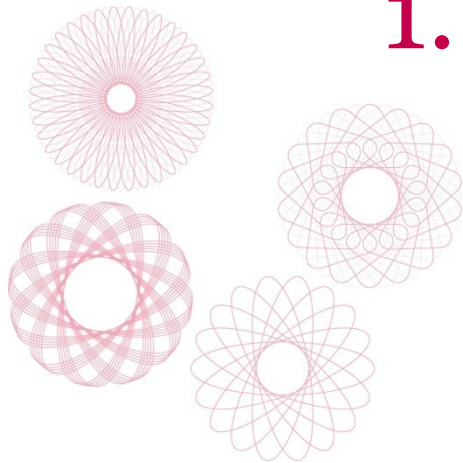
Plan

1. Règles d'accès au chômage
2. Evolution des périodes d'indemnisation
3. Notion d'emploi convenable





1. Règles d'accès au chômage



SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs



1. Règles d'accès au chômage

Admissibilité : règle générale

Pour avoir droit au chômage, il faut prouver avoir travaillé suffisamment de jours en tant que travailleur salarié :



- 36 ans	312 jours	18 mois
36-50 ans	468 jours	27 mois
+ 50 ans	624 jours	36 mois

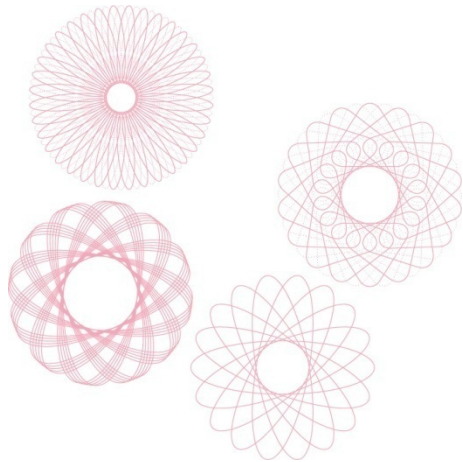


1. Règles d'accès au chômage

Exception : « règle du cachet »

Source = AM 26.11.1991- Article 10

« Pour l'artiste-musicien et l'artiste du spectacle, une prestation journalière de travail de moins de 5,77 heures est prise en considération comme une journée de travail si la rémunération brute perçue est au moins égale à [37,70 €] »





1. Règles d'accès au chômage

Comment l'ONEM applique cette règle de calcul ?



→ *Ex : C4 mentionne 2 jours de travail*

Rémunération brute = 271,44 €

Règle du cachet = 271,44 € : 37,70 € = 7,2 jours

7,2 jours pris en compte, au lieu de 2 jours



1. Règles d'accès au chômage

Conditions d'application de la règle du cachet



1. PRESTATIONS ARTISTIQUES

2. COMME ARTISTE DE SPECTACLE ou MUSICIEN

3. AVEC REMUNERATION



1. Règles d'accès au chômage

1. PRESTATIONS ARTISTIQUES

Ne sont pas visés :

- les techniciens
- les électriciens
- les cameraman
- les ingénieurs du son



1. Règles d'accès au chômage

2. COMME ARTISTE DE SPECTACLE ou MUSICIEN

Auparavant, l'ONEM appliquait cette règle à **tous les travailleurs du secteur artistique**

→ interprétation extensive de l'article 10 AM
26.11.1991

Depuis peu, l'ONEM limite l'application

- **aux artistes de spectacle**
- **aux musiciens**

→ application à la lettre de l'article 10 AM 26.11.1991



1. Règles d'accès au chômage

2. COMME ARTISTE DE SPECTACLE ou MUSICIEN

Artiste ou musicien travaillant

- sur scène (spectacles)
- sur un plateau de télévision (médias audiovisuels)
- au cinéma (industrie cinématographique)



→ **Artistes interprètes**

→ PAS les artistes créateurs

SAUF pour certains artistes créateurs employés dans l'industrie du spectacle et qui « tournent avec le spectacle » (costumiers, décorateurs...)



1. Règles d'accès au chômage

3. AVEC REMUNERATION

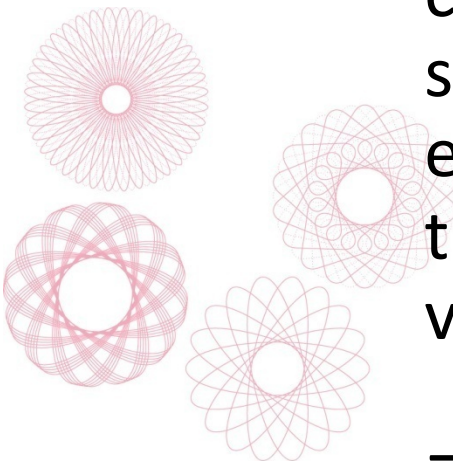
L'article 10 AM : « Pour l'artiste-musicien et l'artiste du spectacle, **une prestation journalière** de travail de moins de 5,77 heures est prise en considération comme une journée de travail si la **rémunération brute** perçue est au moins égale à [37,70 €] »

→ il faut donc : - une prestation journalière
- une rémunération



1. Règles d'accès au chômage

CONCLUSION



L'ONEM refuse le bénéfice de la règle du cachet aux **artistes créateurs** (peintre, sculpteur, écrivain, scénariste...) par exemple qui « vendent leur œuvre en transformant, via contrat SMart, le prix de vente en salaire ».

→ discrimination entre les artistes



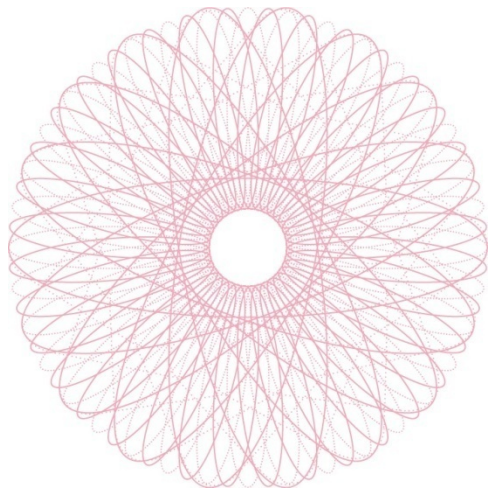
1. Règles d'accès au chômage

CONCLUSION

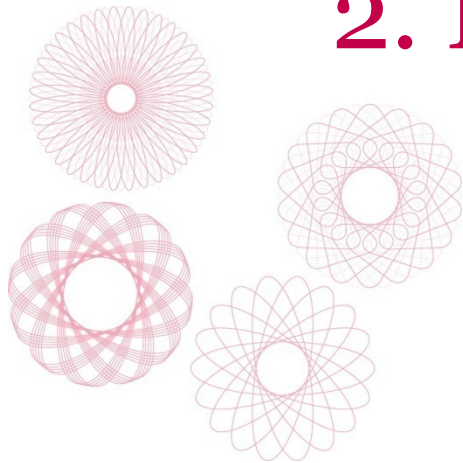
Qu'en est-il pour les artistes créateurs ?

Application de la règle classique :

Pour être admis au chômage, les artistes qui ne peuvent pas bénéficier de la règle du cachet doivent prouver avoir été employés sous contrat de travail durant suffisamment de journées.



2. Evolution des périodes d'indemnisation



SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs



2. Evolution des périodes d'indemnisation

Le montant des allocations de chômage dépend :

- du salaire de référence;
- de la situation familiale du chômeur;
- de la période d'indemnisation (l'indemnité évolue au fur et à mesure de la durée du chômage).

2. Evolution des périodes d'indemnisation

**Exemple :
Cohabitant**

1 ^{ère} période 6 mois	60 % du salaire (ou du plafond 2.278,76 €)
1 ^{ère} période 6 mois	60% du salaire (ou du plafond 2.123,84 €)
2 ^{ème} période 3 mois	40 % du salaire (ou du plafond 1.984,68 €)
3 ^{ème} période	Allocation forfaitaire



2. Evolution des périodes d'indemnisation

Règle générale

Comment revenir à la première période d'indemnisation (ici, 60%) après une période de chômage?

Travailler à temps plein pendant 12 mois ininterrompus sur une période de référence de 15 mois



2. Evolution des périodes d'indemnisation

Exception : régime des intermittents

Régime dérogatoire pour les travailleurs occupés
« *exclusivement dans les liens de **contrats de très courte durée*** ».

Article 116§5 AR 25.11.1991

= Neutralisation des périodes d'indemnisation

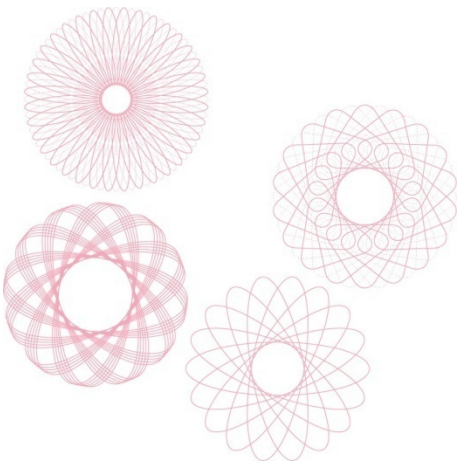
Maintien du pourcentage de la 1ère période
(60 % pour cohabitant)



2. Evolution des périodes d'indemnisation

Seules conditions d'application du régime des intermittents

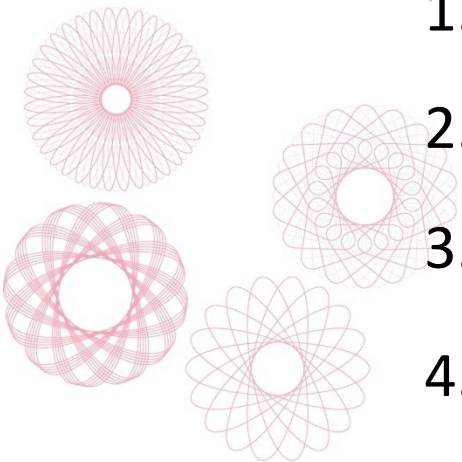
(art 116§5 AR)

- 
- Un travailleur
(quel que soit le secteur d'activité)
 - occupé exclusivement
 - dans des contrats à très courte durée
(sans limite de temps précise)



2. Evolution des périodes d'indemnisation

Condition interprétées erronément par l'ONEM

- 
1. Travailleur occupé dans secteur du spectacle
 2. Artiste ou technicien
 3. Contrat de courte durée (< 3 mois)
 4. Dans la profession principale



2. Evolution des périodes d'indemnisation

L'interprétation de l'ONEM n'est pas conforme au texte de l'article 116§5 de l'AR.



Condition interprétées par l'ONEM

1. Travailleur occupé dans le secteur du spectacle

→ Notion de « public »

Industrie cinématographique (CP 303)

Industrie du spectacle (CP 304)

Médias audiovisuels (CP 227)

L'ONEM demande qu'on le lui prouve en joignant une copie du contrat de travail.



Condition interprétées par l'ONEM

2. Artiste ou technicien

Exemples : acteurs, chanteurs, régisseurs, musiciens, danseurs éclairagistes, habilleurs, électriciens, occupés dans les théâtre, la télévision, le cinéma, le cirque, les salles de concert...

L'ONEM considère que ne sont pas visés :

- les secteurs autres qu'artistiques (journalistes, enseignants, intérimaires dans d'autres secteurs)
- les artistes créateurs



Condition interprétées par l'ONEM

3. Contrat de courte durée (< 3 mois)

Outre le fait que l'ONEM impose **une durée maximale précise** au contrat,

l'ONEM requiert que les contrats de courte durée soient **habituels** pour le type de travail effectué (CDD ou de contrats au cachet).



Condition interprétées par l'ONEM

4. Dans la profession principale

L'ONEM considère que l'avantage n'est pas applicable aux travailleurs dont l'activité dans le secteur du spectacle n'est qu'accessoire.

L'ONEM tient compte notamment:

- de la formation du travailleur
- de son passé professionnel
- des autres occupations du travailleurs.



Condition interprétées par l'ONEM

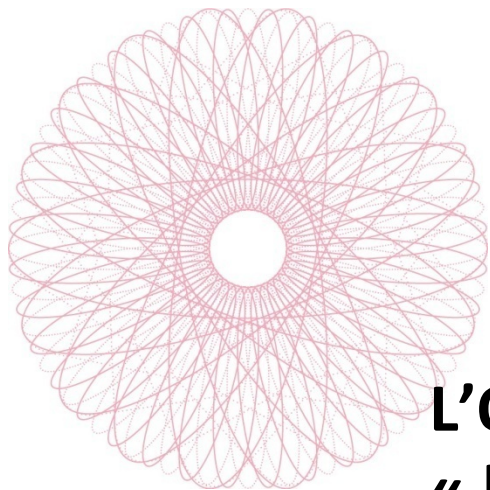
Conséquence de l'interprétation de l'ONEM

Exclusion des artistes créateurs de l'avantage de neutralisation des périodes d'indemnisation

→ L'ONEM estime que les artistes créateurs sont, en général, **occupés en tant qu'indépendants** !

→ L'ONEM considère donc que les CT de courte durée ne sont pas la règle pour ce type d'activité.

→ Exception pour certains artistes créateurs qui tournent avec un spectacle (décors, costumes) s'ils prouvent être employés sur le modèle des intermittents.



L'ONEM a tort d'affirmer que « les artistes-créateurs sont, en général, occupés en tant qu'indépendants ».

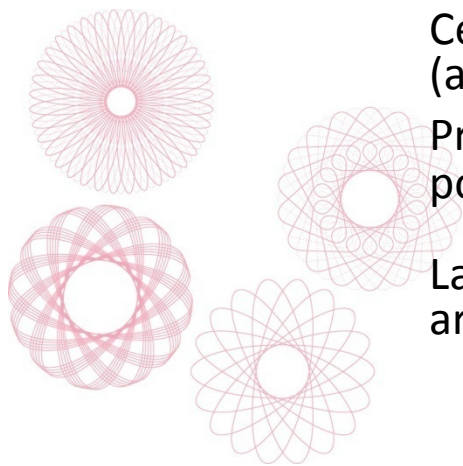
Cette affirmation est contraire à l'article 170 de la loi du 24.12.2002 (ajoutant un article 1bis à la loi du 26 juin 1969) :

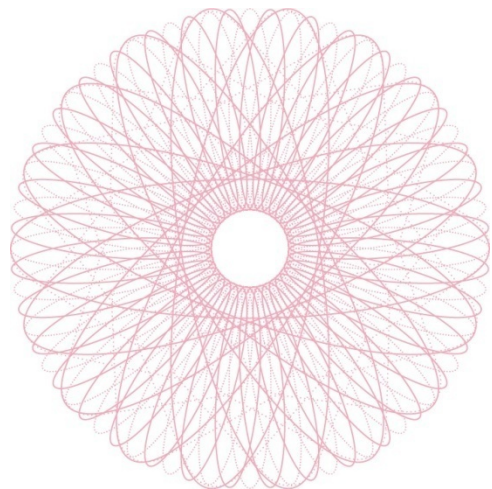
Présomption d'application du régime de sécurité sociale des **salariés** pour les artistes.

La loi vise la **création et/ou l'exécution ou l'interprétation** d'œuvres artistiques dans :

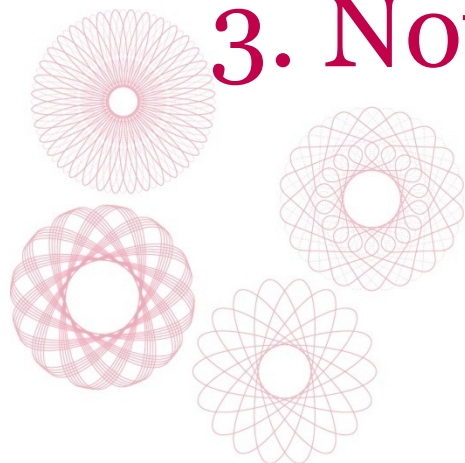
- l'audiovisuel
- la littérature
- le spectacle
- les arts plastiques
- la musique
- le théâtre
- et la chorégraphie.

Sauf si l'artiste démontre qu'il intervient en tant qu'indépendant.





3. Notion d'emploi convenable

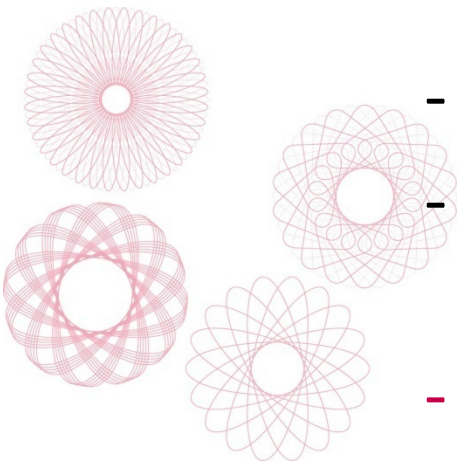


SACD
Scam*
SOFAM
deAuteurs



3. Notion d'emploi convenable

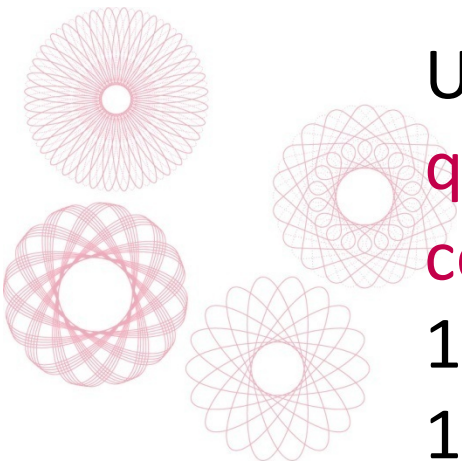
Outre les règles d'accès au chômage, pour avoir droit aux allocations, un chômeur doit :

- 
- Être privé de travail
 - Être disponible sur le marché de l'emploi
 - **Accepter tout emploi convenable**



3. Notion d'emploi convenable

Que signifie « emploi convenable » pour un artiste ?



Un emploi offert dans une **autre profession que celle d'artiste** est réputé être **non convenable** pour le travailleur qui justifie 156 jours de travail artistique au cours des 18 mois précédents.

Article 31 AM 26.11.1991



3. Notion d'emploi convenable

Les 156 jours de travail sont calculées selon la règle du cachet pour les artistes de spectacle et les musiciens

(1 jour = 37,70 € brut de rémunération).



Les 156 jours de travail sont calculés selon les règles ordinaires pour les autres artistes.

(1 jour = 1 jour)



3. Notion d'emploi convenable

Activation du comportement de recherche d'emploi

Si l'artiste ne peut pas justifier les 156 journées de travail requises, il lui sera demandé d'étendre ses démarches de recherche d'emploi à d'autres secteurs d'activité.